

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/09/2022

Contexte et constats

Publication éventuelle sur **GÉORISQUES**

RHODIA OPERATIONS (SOLVAY)
Usine Saint-Fons Spécialités (SFS)
Rue Prosper Monnet – BP 53
69192 SAINT-FONS

Références : UDR-CRT-22-164-AC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2022 dans l'établissement Rhodia Opérations implanté à Saint-Fons. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société RHODIA OPERATIONS (SOLVAY)
Usine Saint-Fons Spécialités (SFS)
Rue Prosper Monnet – BP 53
69192 SAINT-FONS
- Code AIOT dans GUN : 0006103731
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : SSH

RHODIA OPERATIONS (groupe SOLVAY) exploite sur sa plateforme Saint-Fons Spécialités plusieurs unités de fabrication de produits chimiques issus de la chaîne du phénol et destinés aux industries agroalimentaires, automobiles, pharmaceutiques et parfumerie notamment. L'établissement est classé Seveso seuil haut.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conformité des installations à la mise à jour de l'EDD "HQPC" de septembre 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives (mise en demeure, lettre préfectorale...). Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. **Deux fiche de constat font l'objet de proposition de suites administratives (lettre préfectorale).**

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Demande n°1 : l'exploitant indiquera sous 3 mois à l'inspection le planning de mise à jour des plans au format numérique.

Demande n°2 : l'exploitant justifiera sous 3 mois que les quantités d'azote stockées sont suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau pendant 6h en cas de défaillance d'alimentation de l'azote 4 bar. A défaut, il présentera les actions mises en place pour assurer que le stockeur contient en permanence une quantité d'azote suffisante pour assurer l'alimentation du réseau pendant 6h en cas de défaillance d'alimentation de l'azote 4 bar.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : quantités de produits classés stockés et risque de mélanges incompatibles

Référence réglementaire : Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié
Thème(s) : Risque accidentel
Prescription contrôlée : seuils de produits classés par rubrique : 3 réservoirs aériens de 36m ³ d'eau oxygénée (70%) - 108t A15 : catéchol 75t C52 : 90 t de catechol (stockage et encours) sur chacune des 2 lignes de production I01 : catéchol 3000t
Constats : L'exploitant déclare que les cuves contenant de l'eau oxygénée sont identifiées 1012, 1013 et 1014. Chaque cuve est d'une capacité unitaire maximale de 40m ³ , avec un seuil de coupure à 36m ³ . L'exploitant présente le taux de remplissage de ces cuves sur l'écran de pilotage des installations. Les cuves 1012 à 1014 sont respectivement remplies à 38,1% (15,24m ³), 37,5% (15m ³) et 37,4% (14,96m ³) de leur capacité. Se référant à la FDS, l'exploitant indique que l'eau oxygénée stockée a une densité de 1,29. Le volume total d'eau oxygénée stocké lors de la VI est de 45,2m ³ , soit 49,5t, masse inférieure à la limite fixée par l'arrêté préfectoral. Le catéchol présent sur site au moment de l'inspection est réparti comme suit selon les déclarations de l'exploitant : Zone I01 (magasin logistique) : 2700t conditionnées zone A15 : 33t zone C52 : pas de catéchol stocké car les installations sont en intercampagne. Les cuves d'eau oxygénée sont positionnées à l'ouest de la zone 515. Le dépotage des citernes d'eau oxygénée pour le remplissage des cuves se fait par le haut, avec la nécessité d'une citerne disposant d'une canne plongeante. L'exploitant a présenté la liste des produits incompatibles avec l'eau oxygénée et la position de leurs stockeurs : - Le phénol, à l'ouest de la zone 515 - Les goudrons, à l'est de la zone 515, à proximité des stockeurs de phénol - Le catéchol, le terminol, l'acide oxalique, et le PPP à 100m au Nord de l'eau oxygénée - les HQ solides, stockés uniquement dans une autre zone que l'eau oxygénée - Le MCH à 25m à l'est de l'eau oxygénée. Son conditionnement avant dépotage en fût évite toute confusion avec l'eau oxygénée. - L'ether isopropylique, dont les stockeurs sont situés à proximité du stockeur de MCH et dont le dépotage se déroule à proximité de celui du phénol - Le benzophénone, dont le dépotage se déroule à proximité de celui de l'eau oxygénée. Après vérification in situ, le dépotage du benzophénone se déroule par le bas, avec un bras de dépotage de diamètre largement supérieur à celui du bras d'eau oxygénée. Cette différence de diamètre ainsi que la différence de type de dépotage (par le haut ou le bas) évite toute confusion et donc risque de mélange incompatible lors d'un dépotage.
Type de suites proposées : aucune.
Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : organisation et analyse d'exercices POI

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 26 mai 2014
Thème(s) : Risque accidentel
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : L'exploitant déclare réaliser sur site 4 exercices POI par an. Le dernier exercice à s'être déroulé sur l'atelier HQPC a eu lieu le 29 janvier 2022, hors heures ouvrées. Le scénario portait sur une suppression du bac 1602 (plus grand stockeur de la zone 515) conduisant à la rupture du stockeur et à la fuite d'étherphenol dans la rétention avec source d'inflammation. L'exploitant a présenté le rapport de l'exercice, qui indiquait les participants, les moyens mobilisés et leur détail, les conditions météorologiques, la chronologie détaillée de l'exercice ainsi qu'une grille d'analyse de retour d'expérience. Parmi les points négatifs identifiés, l'exploitant indique avoir corrigé les numéros téléphoniques erronés, et corrigé le plan des égouts sur un "master" en format papier servant de référence permanente, avant mise à jour au format numérique. Demande n°1 : l'exploitant indiquera sous 3 mois à l'inspection le planning de mise à jour des plans au format numérique.
Type de suites proposées : Avec suites administratives – Lettre préfectorale
Proposition de suites : Demande n° 1 : L'exploitant indiquera sous 3 mois à l'inspection le planning de mise à jour des plans au format numérique.

Nom du point de contrôle : Moyens de substitution en cas de défaillance de l'alimentation en azote

Référence réglementaire : Réponse à l'examen initial de l'étude de danger HQPC version juin 2014 – courrier du 16 septembre 2021
Thème(s) : Risque accidentel
Prescription contrôlée : Pour compenser une défaillance en azote 4 bar, un réservoir d'azote liquide, muni d'un évaporateur, est situé à proximité du bâtiment 542 (sud-ouest du secteur Nord). Il a la capacité d'alimenter le réseau pendant environ 6 heures.
Constats : L'exploitant indique disposer d'une cuve d'azote liquide d'une capacité de 13,45t. Elle se situe sur la zone 541 et est approvisionnée par citerne. L'exploitant déclare consommer, en cycle normal de fonctionnement, 8.144nm ³ d'azote gazeux en 6h. La capacité du stockeur d'azote serait de 11.500nm ³ d'azote gazeux. Il a été constaté que le stockeur d'azote était rempli à 50/120 inches selon la jauge disposée à sa base. Afin d'assurer l'alimentation du réseau d'azote pendant 6h selon les chiffres transmis par l'exploitant, ce stockeur devrait être rempli à 85 inches. L'exploitant précise qu'en cas de rupture de l'alimentation standard en azote, les installations passeraient en mode dégradé, et nécessiterait moins d'azote qu'en fonctionnement normal. Demande n°2 : l'exploitant justifiera sous 3 mois que les quantités d'azote stockées sont suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau pendant 6h en cas de défaillance d'alimentation de l'azote 4 bar. A défaut, il présentera les actions mises en place pour assurer que le stockeur contient en permanence une quantité d'azote suffisante pour assurer l'alimentation du réseau

pendant 6h en cas de défaillance d'alimentation de l'azote 4 bar.
Type de suites proposées : Suite administratives.
Proposition de suites : Lettre préfectorale Demande n°2 : l'exploitant justifiera sous 3 mois que les quantités d'azote stockées sont suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau pendant 6h en cas de défaillance d'alimentation de l'azote 4 bar. A défaut, il présentera les actions mises en place pour assurer que le stockeur contient en permanence une quantité d'azote suffisante pour assurer l'alimentation du réseau pendant 6h en cas de défaillance d'alimentation de l'azote 4 bar.

Nom du point de contrôle : Quantité de MCH stockée

Référence réglementaire : Réponse à l'examen initial de l'étude de danger HQPC version juin 2014 – courrier du 16 septembre 2021
Thème(s) : Risque accidentel
Prescription contrôlée : La quantité maximale de méthylcyclohexane susceptible d'être stocké dans l'atelier HQPC est de 4 tonnes.
Constats : Le MCH est stocké en relai enterré de 7,5m ³ , référencé 1086. Le relai est de forme cylindrique horizontal de 1,6*4,6m, positionné dans une cuvette en béton recouverte de terre et située au centre de la zone 515. Le système de conduite de l'exploitant indique une quantité stockée de 2,2t, inférieure à la limite de 4t.
Type de suites proposées : aucune.
Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : MMRi empêchant un mélange incompatible avec le phénol

Référence réglementaire : Réponse à l'examen initial de l'étude de danger HQPC version juin 2014 – courrier du 16 septembre 2021
Thème(s) : Risque accidentel
Prescription contrôlée : Dans la fiche scénario 39, nous avons considéré qu'en cas de produit non conforme à du phénol les MMRi instrumentales liées à des sécurités de température basse arrêtent tout dépotage en cas de dépotage de produit dont la température ne dépasse pas 35°C. Pour rappel, le phénol a un point de fusion à 40,9°C et arrive sur site sous forme liquide. Nous n'avons pas considéré comme possible la livraison erronée d'un produit incompatible à une température supérieure à 35°C. Vu la dangerosité du phénol et en l'absence de contraintes liées à la qualité et à l'exploitation, la prise d'un échantillon à la citerne et son analyse ne sont pas des opérations qui ont été instaurées sur le site.
Constats : L'exploitant a présenté la fiche de vie des MMRi référencée 80041 et 80043, correspondant aux 2 MMRi visant à empêcher le dépotage d'un produit d'une température inférieure à 35°C dans le stockeur de phénol. Les deux MMRi sont indépendantes (actionneur, capteur et automate de pilotage différents). En cas de détection d'une température inférieure à 35°C, les vannes positionnées sur la conduite de dépotage sont fermées. Le capteur 80041 actionne la vanne XSV80042 et est piloté par un automate de sécurité. Le capteur 80043 actionne la vanne XSV8044 et est piloté par l'automate de conduite. L'exploitant a présenté la fiche de test de la MMRi 80043, dont le test a été réalisé le 23 août 2022. Cette MMRi étant sur l'automate de conduite, elle est vérifiée annuellement. L'exploitant a présenté la fiche de test de la MMRi 80041, dont le test a été réalisé le 8 octobre 2020. La vérification de cette MMRi est prévue tous les 36 mois, en accord avec le calcul d'un SIL 2 pour cette MMRi, dont l'exploitant a présenté le détail du calcul.

Type de suites proposées : aucune.

Proposition de suites :